

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 53/2015

***Service Public d'Assainissement Non Collectif -
Institution des redevances pour le contrôle des installations
d'Assainissement Non Collectif – institution des pénalités financières***

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 3 avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Député-Maire***

Présents :

M. Jean-Claude GUIBAL – M. Nicolas AMORETTI – Mme Martine CASERIO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Yves JUHEL – Mme Patricia MARTELLI – M. Marcel CAMO – Mme Monique MATHIEU – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Nicole ZAPPIA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Henri SCANDOLA – M. Daniel ALLAVENA – M. Jean-Louis NATALI – Mme Françoise MEFFRE – Mme Isabelle ALMONTE – Mme Béatrice BIECHEL – M. Daniel BORTUZZO – M. Fabrice PINET – M. Franc COMBE (à/c de 19h15) – M. Florent CHAMPION – Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN – M. Jean-Jacques CLEMENT – M. Thierry GAZIELLO – M. Claude CALVIN – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude CHAUSSENDE – Mme Nathalie ROSTAGNI

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à M. Jean-Claude GUIBAL
Mme Sandrine FREIXES à M. Fabrice PINET
Mme Arielle DAUNAY à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Habiba PAILLAC à Mme Martine CASERIO
Mme Lydia SCHENARDI à M. Thierry GAZIELLO

Absents :

M. Franc COMBE (jusqu'à 19h15)
Mme Iris FERRARI
Mme Pascale GERARD

Monsieur Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 14 AVR. 2015

Séance du 9 avril 2015

Délibération n° 53/2015

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif
Institution des redevances pour le contrôle des installations
d'Assainissement Non Collectif
Institution des pénalités financières

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ALMONTE, conseiller municipal

La création et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif sont des compétences de la Ville de Menton.

Deux types de contrôles peuvent être distingués :

- Les contrôles au niveau de la conception (permis de construire) et au niveau de la réalisation portant sur les installations neuves,
- Le recensement complet des installations existantes et leur contrôle périodique.

Redevances :

Le SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux, ce qui implique la perception d'une redevance auprès des usagers pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Cette redevance est calculée en fonction des prestations réalisées par le service auprès de l'usager, et n'est perceptible que lorsque le service est rendu.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

- avis sur la conception (permis de construire) : 160,83 euros HT
- suivi des travaux de réalisation d'une installation neuve : 140,73 euros HT
- diagnostic des installations existantes : 150,78 euros HT
- contrôle d'installation lors de la vente d'un bien immobilier : 180,94 euros HT
- contre-visite 1 an après la vente du bien immobilier : 140,73 euros HT
- redevance Ville couvrant les frais de gestion du service : 40 euros HT/an/usager du service

Les montants des redevances ci-dessus sont applicables pour l'année 2015.

Ces redevances sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année (n) grâce à la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,850 * (ING_{\text{août } (n-1)} / ING_{\text{août } 2013})$$

Le taux de TVA applicable est de 10%.

Pénalités :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, ou en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, l'utilisateur est exposé au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Il est proposé d'instituer les pénalités suivantes :

- entrave à l'accomplissement des missions des agents du SPANC : pénalité égale au double du montant de la redevance que l'utilisateur aurait dû payer dans le cadre du contrôle (redevances mentionnées ci-dessus) ;
- absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire : lorsque le contrôle de l'installation a été réalisé, le SPANC rédige un rapport de contrôle qu'il remet à l'utilisateur en indiquant, le cas échéant, les travaux de mise aux normes nécessaires et le délai imparti. Si les travaux ne sont pas réalisés au terme de ce délai, l'utilisateur sera soumis à la redevance assainissement sur le volume d'eau potable consommé, majorée de 100%, à compter de la date d'expiration du délai imparti pour la fin des travaux et jusqu'à la date de contrôle, par un agent du SPANC, de la réalisation des travaux de mise aux normes.

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif et des pénalités sera effectué par la Trésorerie Municipale.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2015,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- **APPROUVER** la création de redevances d'assainissement non collectif dont les montants destinés à financer les opérations de contrôle sont ainsi fixés, en valeur au 1^{er} janvier 2015 :
 - ✓ avis sur la conception (permis de construire) : 160,83 euros HT
 - ✓ suivi des travaux de réalisation d'une installation neuve : 140,73 euros HT
 - ✓ diagnostic des installations existantes : 150,78 euros HT
 - ✓ contrôle d'installation lors de la vente d'un bien immobilier : 180,94 euros HT
 - ✓ contre-visite 1 an après la vente du bien immobilier : 140,73 euros HT
 - ✓ redevance Ville couvrant les frais de gestion du service : 40 euros HT/an/utilisateur du service
- **APPROUVER** les pénalités financières en cas d'obstruction à l'accomplissement des missions des agents du SPANC ou en cas de non réalisation des travaux de mise aux normes des installations.
- **APPROUVER** le recouvrement de ces redevances auprès des usagers par l'intermédiaire de la trésorerie municipale.

- AUTORISER Monsieur le Député-Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Jean-Claude GUIBAL

Visa de la préfecture le : **15 AVR. 2015**